



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLÈRE

Délibération n° 2025-05-09

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

13/05/2025

Date d'affichage :

13/05/2025

Nombre de membres :

Afférents : 32

Présents : 24

Qui ont pris part au vote : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents** : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU Mme DE BOISSEZON, M. TALAALOUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRAISNE.

**Absents excusés** : Mme FRANCO, M. CABANES, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. COLIN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA.

**Pouvoirs** : Mme FRANCO à M. OCHEM, M. CABANES à Mme LOURAU, Mme GARCIA-ORCAJADA à Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, Mme WEISS à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. COLIN à M. MAZODIER, M. RIBETTE à M. FRETAY, M. LESCHIUTTA à Mme FLOUS.

**Secrétaire de séance** : M. Julien BAYSSAC

N° 2025-05-09

### ACQUISITION D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 1 800 M<sup>2</sup> AUPRÈS DE LA COMMUNE DE PAU EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE SPECTACLE

ANNEXE : AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*RAPPORTEUR : Monsieur le Maire*

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la commune de Billère souhaite se doter d'une nouvelle salle de spectacle destinée à accueillir des événements culturels, artistiques et associatifs.

L'actuelle salle de spectacle, la salle Robert de Lacaze, présente des dégradations structurelles qui nécessiteraient de lourds travaux de remise en état dont les coûts estimés sont très élevés.

De plus, elle ne répond plus aux besoins actuels de la commune (nombre de places disponibles, difficultés d'accueil des artistes...).

De ce fait, des réflexions ont été menées et plusieurs sites visant à accueillir un nouvel équipement ont été analysés. L'intérêt s'est au final porté sur une emprise appartenant à la ville de Pau et jouxtant les espaces du Bel ordinaire et de la Route du Son sis allée Montesquieu. En effet, la localisation de cet espace d'environ 1800 m<sup>2</sup> (avant arpentage à extraire de la parcelle cadastrée section AL n°623) permettra de créer un véritable pôle culturel dynamique et diversifié.

La commune de Pau a donné son accord de principe pour la cession de cette parcelle pour un montant de 82 000 euros net par délibération en date du 24 mars 2025. La transaction n'entre pas dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) immobilière. L'acte authentique pourra être précédé d'un avant-contrat et sera réalisé sous la condition suspensive suivante :

- Délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires, purgées de tout recours et de tout retrait administratif.

La ville de Pau, qui déposera une demande d'autorisation d'urbanisme permettant la division de la parcelle AL n°623, prendra en charge les frais de géomètre. Les frais de préparation des actes notariés seront à la charge de la ville de Billère.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques en date du 13 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pau en date du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 12 mai 2025,

Vu le plan de situation joint,

Considérant les lourds travaux de remise en état que nécessiterait la réhabilitation de la salle de spectacle actuelle,

Considérant les besoins de la commune en matière d'offres culturelles,

Considérant l'intérêt public de disposer d'une nouvelle infrastructure culturelle moderne,

Considérant l'accord de principe de la commune de Pau pour la cession d'une emprise d'environ 1800 m<sup>2</sup> (avant arpentage à extraire de la parcelle cadastrée section AL n°623),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACQUIERT** auprès de la commune de Pau une emprise d'environ 1800 m<sup>2</sup> (avant arpentage à extraire de la parcelle cadastrée section AL n°623) sise allée Montesquieu afin d'y construire une nouvelle salle de spectacle pour un montant de 82 000 euros net ;
- **DIT** que l'emprise concernée relèvera du domaine public communal de la ville de Billère ;

- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune de Pau et les frais de préparation de l'acte à la charge de la commune de Billère ;
- **PREND ACTE** que l'acte authentique de vente pourra être précédé d'un avant-contrat et sera signé sous la condition suspensive suivante : délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires, purgées de tout recours et de tout retrait administratif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à cette acquisition ;
- **DIT** qu'il sera fait dépense du montant de cette acquisition au budget général de la ville de Billère ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la construction de la salle de spectacle sur le terrain acquis.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Arnaud JACOTTIN

Délibération rendue exécutoire  
après transmission à la Préfecture le :  
Mise en ligne sur le site internet le :



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



ID : 064-216401299-20250519-20250509-DE